Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260915-D_15SEPT26_2-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 10 septembre 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Courant donnant pouvoir à M.C Trégaro

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 1
Votants : 22
Mme Aurélie Joubel a été élue secrétaire de séance

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Guyot explique qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront supprimés le 31/12/2026. A compter du 1er janvier 2027 est créée, en lieu et place, une taxe sur les vacances des locaux d'habitation(TVLH). Cette taxe est due par les propriétaires si le logement est vacant depuis au moins un an (au 1er janvier de l'année d'imposition) en zone tendue et 2 ans hors zone tendue. Pour mémoire la commune avait mis en œuvre la THLV en septembre 2006, le principe en avait été reconduit tacitement en 2018. L'objectif étant de limiter au maximum la durée de vacance des logements. La recette nette communale de cette taxe s'est élevée en 2025 à 8690 €. Il est proposé de mettre en œuvre la TVLH en précisant que le taux sera fixé en 2027 lors de la délibération portant sur la fixation du taux des impôts locaux.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'instituer à compter du 1er janvier 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Le Président de séance